

Collège des Sœurs des Saints-Cœurs

BICKFAYA – LIBAN

2023-2024

Règlement intérieur

Email : ssccbik@hotmail.com

Site : www.bikfaya.sccc.edu.lb

Facebook : Collège des Sœurs des Saints-Cœurs Bickfaya

Téléphone : 04 980 510

Règlement Intérieur

Présentation du Collège.

Fondé en 1853, le Collège des SSCC à Bikfaya est le premier Collège des Sœurs des Saints-Cœurs dans la région du Metn.

Il est devenu Secondaire en 1966. Il reçoit les élèves externes du PS aux classes Terminales et les prépare aux examens du Brevet et du Baccalauréat libanais dans les trois branches SV – SG – SE.

Le Collège est dirigé par la sœur Directrice, secondée par :

- ✓ *Le Conseil de Direction ;*
- ✓ *Le Conseil d'Enseignement ;*
- ✓ *L'Equipe de Pilotage ;*
- ✓ *L'Equipe de Dépistage ;*
- ✓ *Le Comité des Parents.*

Un groupe de religieuses, de prêtres et de laïcs assurent la formation religieuse des élèves ainsi que les activités sociales et extrascolaires.

Une équipe de spécialistes pour dépistage-remédiation (Psychologue, orthophoniste, psychomotricienne) sont au service de la Communauté éducative pour assurer les orientations et le diagnostic requis.

De même, un service de santé scolaire ainsi qu'un service social sont assurés respectivement par l'infirmière et l'assistante sociale du Collège.

Introduction :

L'école est un lieu de « droits et de devoirs » où l'élève apprend à être responsable de ses actes et de ses choix.

Ce règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de la vie collective scolaire et des relations de qualité entre les différentes personnes concernées. De même, il se présente comme un moyen de formation de tous à l'autonomie et à l'autodiscipline.

- ✓ Deux valeurs éducationnelles retenues dans notre Projet d'Etablissement 2023 → 2026 :

Altruisme – Responsabilité

1- Inscriptions :

1.1 L'élève est inscrit au Collège par ses parents ou son tuteur légal, dans les délais accordés par l'Etablissement.

1.2 Documents requis des nouveaux inscrits :

- Photocopie de la Carte d'Identité ou de l'Extrait Individuel d'Etat Civil.
- Photocopie de l'Extrait d'Etat Civil familial.
- 6 photos format passeport.
- Attestation scolaire certifiée.
- Relevé des notes des deux années précédentes à partir de la classe de EB1 et le livret d'évaluation pour le préscolaire.
- Photocopie légalisée du Brevet Libanais pour les classes secondaires.
- Photocopie du carnet de santé pour le préscolaire et le petit primaire.
- 10% de la scolarité (Réinscription + Paiement des frais d'ouverture de dossier pour les nouveaux).

1.3 Les attestations, les documents officiels et les relevés de notes ne seront délivrés qu'une seule fois ; toute copie supplémentaire sera acquittée et livrée 48 h après sa demande.

1.4 Frais de scolarités.

- Les scolarités et le transport se règlent en 4 versements : 1^{er} versement entre juin et juillet et pour les autres versements, en début de chaque trimestre. Les familles en difficulté auront à présenter leur demande d'aide auprès du service social au Collège, durant les mois d'octobre et novembre. En cas de demande d'aide au niveau des modalités de paiement, à titre d'exemple : payer par mois au lieu que ce soit par trimestre ou ... , les familles concernées auront à passer à la comptabilité pour une entente sur ces modalités de paye, à respecter, après l'accord de la Directrice.
- Les fournitures et les activités se règlent en **une fois** en début de chaque année.

2- Horaire :

N.B : le Collège accueillera les élèves à partir de 7h15, les parents assumeront la responsabilité de toute arrivée précoce.

2.1 L'horaire scolaire est de 7 périodes : il s'étale de 7h45 à 14h 30. (R = Récréation)

Horaire Spécial-PS	
1. 7h ⁴⁵ – 8h ⁴⁰	7h ⁴⁵ – 8h ⁰⁰ Accueil + Rituels
2. 8h ⁴⁰ – 9h ³⁰	8h ⁰⁰ – 9h ³⁰ Travail scolaire
3. 9h ³⁰ – 10h ²⁰	9h ³⁰ – 9h ⁵⁵ Goûter
R. 10h ²⁰ - 10h ⁴⁵ (25 min)	9h ⁵⁵ – 10h ¹⁰ Récréation
4. 10h ⁴⁵ – 11h ³⁵	10h ¹⁰ – 11h ⁵⁵ Travail scolaire
5. 11h ³⁵ – 12h ²⁵	11h ⁵⁵ – 12h ¹⁵ Récréation
R. 12h ²⁵ – 12h ⁴⁵ (20 min)	12h ¹⁵ – 13h ⁵⁰ Travail scolaire
6. 12h ⁴⁵ – 13h ³⁵ 7. 13h ³⁵ – 14h ³⁰	13h ⁵⁰ Sortie piétons 1 c.-à-d. l'aîné au PS (Porterie côté Najjar)
Sortie	14h ⁰⁰ Sortie piétons 2

2.2 Tous, élèves, professeurs, encadreurs et administrateurs ont à se conformer strictement à l'horaire adopté par le Collège.

2.3 Les élèves retardataires doivent se présenter, impérativement, chez le responsable de niveau munis d'un billet justificatif signé par leurs parents.

- Tout retard est consigné sur le billet de retard matinal et notifié aux parents.
- Tout retard répété entraîne la convocation écrite de la tutelle par le responsable de niveau, et par la suite, l'exclusion du premier cours comme première mesure. En cas de récidive, l'élève aura à se soumettre à la procédure de gradation des sanctions.

2.4 A leur arrivée les élèves se rendent directement dans les salles de classe. Ils y effectuent dans le calme, des travaux de préparation, de révision et de lecture.

2.5 Les récréations des élèves se passent normalement sur la cour. Toute présence d'un élève en classe, durant les récréations, exige une autorisation du responsable de niveau.

3- Présence au Collège :

3.1 Le **Cahier d'absences** est tenu et contrôlé chaque matin par l'aide responsable et les absences seront postées sur la plateforme du Collège.

Le responsable de niveau devrait aviser régulièrement le chef d'établissement des absences répétées. Des mesures seront prises à l'égard de l'élève qui présente un cas d'absentéisme, or les absences ne sont pas compatibles avec un travail sérieux.

3.2 Toute absence doit être signalée par les parents au responsable de niveau le matin avant 10h, et motivée par une note signée, envoyée le même jour via WhatsApp, et présentée en copie dure le lendemain, au dit responsable. Toute absence dépassant deux jours nécessite un rapport médical.

Toute absence non motivée est rapportée aux parents par le responsable de niveau et des mesures adéquates à la situation seront prises.

Toute fugue du Collège entraîne obligatoirement la convocation de l'élève et des parents et un renvoi temporaire d'un jour. Toute récidive entraîne un renvoi définitif.

3.3 Vu l'importance de chaque cours dans le cheminement des apprentissages scolaires, les élèves sont tenus à assister à tous les cours selon les modalités définies par l'emploi du temps. Aucun élève n'est toléré à sécher un cours, sous peine de recevoir un avertissement du responsable de niveau. Toute récidive entraîne un renvoi temporaire d'un jour.

3.4 Les visites médicales ne sont pas autorisées durant l'horaire scolaire. En cas d'**URGENCE**, les parents doivent aviser le responsable de cycle ou de niveau par une note justificative, un jour à l'avance.

4. Travail scolaire :

Tout enseignant et tout élève veillent à assurer une ambiance favorable au travail.

4.1 Tâches scolaires :

Pour respecter son droit à l'apprentissage, l'élève est tenu à l'exécution des tâches scolaires : travaux écrits ou oraux demandés par les enseignants. Tout manquement est signalé aux parents sur l'agenda de l'élève ou sur un billet de la part du Collège. Le travail négligé serait à refaire pour le jour suivant.

✓ Une première récidive entraîne la convocation des parents par le responsable et l'enseignant de la discipline et entraîne des conséquences correctionnelles adéquates.

✓ Une deuxième récidive entraîne l'application de la procédure de gradation des sanctions (*Cf. dernière page du règlement*).

4.2 Examens et contrôles :

✓ Formule des récitations, contrôles et examens

▪ Les classes de EB9 et du cycle secondaire auront deux séries de contrôles continus, et deux examens semestriels. Pour les contrôles continus, la moyenne des « récitations sans préavis » constituera le 1/3 du contrôle.

▪ Les classes de EB6, EB7, EB8 auront trois examens trimestriels, et des contrôles continus composés d'évaluations formatives et sommatives régulières. La moyenne des contrôles continus constituera le 1/3 de la note de l'examen.

▪ Les classes du primaire (excepté la classe de EB6) auront trois séries de contrôles continus durant toute l'année.

▪ La différence entre la récitation, le contrôle et l'examen porte sur le contenu :

- La récitation quotidienne, sans préavis, de 10 à 15 minutes, porte sur une ou deux notions précises à assimiler.

- Le contrôle porte sur un contenu limité (un thème ou 2 à 3 chapitres).

- L'examen porte sur un contenu ciblé et plus dense.

▪ Les petites récitations dans toutes les classes seront faites durant l'**heure de la matière sans préavis**. Ces récitations portent sur une ou deux notions expliquées la séance précédente. Ceci permet au professeur d'évaluer le degré d'acquisition des notions apprises, régulièrement.

▪ Les contrôles et les examens seront organisés, avec préavis, en journée scolaire, avec changement de locaux pour les grandes classes. Des journées de retraite d'études, seront accordées lors des examens pour les cycles complémentaire- secondaire.

N.B : En Terminales et en EB9 (classes d'examen officiel), nous veillerons à respecter les questions-type et les modalités des examens adoptés par le Ministère de l'éducation.

- Les outils individuels de travail sont obligatoires lors des examens et des contrôles. Tout emprunt est formellement interdit. Les contrevenants bénéficient d'un seul avertissement consigné sur les copies des deux élèves impliqués. Toute récidive entraîne l'arrêt du contrôle ou de l'examen. Les copies sont alors notées en fonction de leur contenu.
- La participation aux contrôles et/ou examens est obligatoire. Toute tentative de fraude orale entraîne un retrait de la copie pendant 10 minutes. Toute récidive entraîne l'arrêt du contrôle. La copie est alors notée en fonction de son contenu. Les billets trouvés en possession de l'élève, billets écrits au moment même ou préparés à la maison sont sanctionnés par un zéro. Toute personne chargée de surveillance est autorisée à prendre les sanctions à l'encontre des contrevenants, suite à l'accord de la responsable, et à apposer sa signature sur la copie retirée.
- Les corrections se font conformément au barème figurant sur les compositions de contrôle ou d'examen.
- Une absence insuffisamment justifiée les jours qui précèdent une épreuve entraîne la non-admission à cette épreuve.
- Toute absence même justifiée par un rapport médical prive l'enfant de la moyenne générale dudit examen.

4.3 Passage de classe :

Une moyenne générale de 10/20 est requise pour le passage en classe supérieure. Au cycle secondaire, la décision finale relève du Conseil de classe lors des réunions de délibération tout en respectant les critères principaux suivants :

- 1- L'acquisition des notions de base dans les matières principales de la filière choisie.
- 2- L'obtention d'une moyenne générale de 12/20 sur les matières scientifiques, en classe de S1G pour passer en S2S.

L'obtention d'une moyenne de 12/20 sur les mathématiques et la physique pour passer en SG.

Pour être admis en classe de Seconde, l'élève qui a réussi l'examen officiel doit avoir une moyenne scolaire supérieure à 8/20 en EB9.

Sera dispensé de l'examen final dans toutes les matières, dans toutes les classes, excepté les classes d'examen officiel, tout élève ayant une moyenne générale de 18/20 en EB1-EB2, 17 ½/20 en EB3, EB4, EB5, EB6, 17/20 en EB7-EB8, 16½/ 20 en S1G- S2S, 16/20 en S2E.

4.4 Correspondance et circulaires :

Les circulaires seront communiquées via les réseaux sociaux propres au Collège : Plateforme, Website, Facebook du Collège et WhatsApp professionnel, ou en copie dure.

N.B : Les parents seront informés de toute activité ou sortie organisée par le Collège via les réseaux sociaux propres au COLLEGE ou par une circulaire en copie dure de la part du Collège.

5- Vie de l'Etablissement :

5.1 Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire marque l'appartenance au Collège. Elle est exigée de tous.

Eléments à retenir :

- ❖ Une chemise bleue et un pull bleu marine pour toutes les classes.
 - ❖ Une chemise bleue et un pull bleu marine (motif spécial) pour le cycle PS.
 - ❖ Un pantalon bleu marine.
 - ❖ Une tenue de sport.
 - ❖ Un cardigan bleu marine
 - ❖ Un polo bleu et un bermuda bleu marine (Durant les saisons chaudes- Achat facultatif).
- Tous les éléments cités ci-dessus sont propres au Collège.
- ❖ Des espadrilles blanches ou couleur foncée pour le sport, anorak bleu marine ou couleur foncée

N.B.1 : Sandales, mules, sabots et short, casquettes, make-up, piercing, tattoo, vernis à ongles, coiffures excentriques (cheveux dénoués, gel, cheveux longs et barbes) sont strictement interdits.

N.B.2 : Le port des casquettes est autorisé en été hors des classes.

Toute excentricité dans la tenue entraîne une notification aux parents et toute récidive entraîne l'exclusion du cours jusqu'à réintégration de la tenue règlementaire.

5.2 Respect de soi, de l'autre et du bien commun:

Respect de soi et de l'autre:

L'effronterie, l'impolitesse et la vulgarité dans le comportement et le langage font l'objet d'un avertissement du responsable :

- La perturbation de la classe (bavardage, chant, sifflement, chahut, envoi de billets, déplacements, commentaires, tapage, perte de temps, bousculade, jeux violents...) entraîne une notification aux parents et des mesures adéquates à la situation. En cas de récidive, l'élève aura un avertissement du responsable de niveau.
- La consommation d'aliments ou de boissons en classe pendant le cours ou lors d'un changement de cours est strictement interdite. Seule est tolérée la consommation d'eau lors d'un changement de cours. Les contrevenants sont sanctionnés par une notification signée par l'adulte en charge.
- De même, pour les bousculades, les jeux violents et la vulgarité sur les escaliers, pendant les interclasses et dans les cours de récréation : ils sont sanctionnés par un avertissement du responsable et une exclusion qui peut être définitive. Les élèves doivent quitter leurs classes pendant la récréation, pour un changement de cadre et pour un moment de détente et d'échange entre eux.
- Pour favoriser un cadre efficace d'apprentissage, le passage direct en classe, suite aux récréations, est exigé. Tout retard sera sanctionné par une notification et toute récidive entraîne l'exclusion temporaire du cours.
- Tout message écrit ou diffusé sur les réseaux sociaux portant atteinte à la dignité des personnes et aux priorités de l'établissement sera sujet de sanction grave.
- Toute falsification de signature (copie, relevé de notes, correspondance...) entraîne la convocation immédiate des parents par la Directrice
- L'usage du téléphone du Collège est réservé aux urgences après l'autorisation du responsable.
- Aucun élève ne peut être appelé au téléphone. Tout message déposé à la porterie ou au secrétariat ne sera transmis qu'en cas d'urgence.
- L'utilisation du portable est strictement interdite : Tout manquement à cette règle entraîne la confiscation après 1^{er} avertissement
- Aucun livre non scolaire, aucun journal, magazine, revue, tract ou livre personnel ne peut être introduit au Collège sans l'autorisation du responsable de cycle.
- Baladeur, transistor, caméscope, appareil photographique, Head phone ou cellulaire sont confisqués. Ils seront restitués aux parents qui signeront un engagement de «non récidive ». Trousse de maquillage, cartes de jeu, gadgets de tous genres, tipp Ex... sont définitivement confisqués.
- Tout genre de boisson, d'objet ou de manifestation de violence introduit dans tout cadre scolaire ou hors (école ou sortie) sera cause d'exclusion immédiate et/ou définitive du Collège.
- Le chewing-gum est strictement interdit.
- Les bijoux de valeur ne sont pas autorisés. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- La vente d'objets divers au sein du Collège est strictement interdite.

5.3 Respect des biens d'autrui :

Tout acte de « vandalisme (caractérisé) », toute appropriation du bien d'autrui et tout racket entraînent la convocation des parents par le responsable, un renvoi temporaire signé par la Directrice et une réparation assurée par l'élève concerné.

Toute récidive est sanctionnée par un avertissement du responsable de niveau. Une deuxième récidive pourrait entraîner une exclusion de l'établissement.

5.5 Déplacements à l'intérieur du Collège :

- Pour des raisons de sécurité, l'élève ne peut quitter les locaux de sa division sans l'autorisation écrite des responsables ou des aide-responsables. Lors des déplacements pour les différentes activités, les élèves, accompagnés par leur enseignant ou par l'aide-responsable, doivent circuler calmement par respect aux autres en train de travailler, et observer le parcours prévu.
- Aucun élève n'est autorisé à recevoir des amis à l'intérieur du Collège.

5.6 Déplacements à l'extérieur du Collège :

- Aucun élève n'est autorisé à quitter le Collège. L'autorisation de sortie du Collège après un accident ou un malaise est donnée par le responsable de niveau, au moyen d'un billet et après accord de la Directrice et information des parents. Dans ce cas, l'aide-responsable accompagne l'élève à la porterie. L'élève ne peut quitter l'établissement qu'accompagné de ses parents ou de la personne chargée par ces derniers de le ramener chez lui. La personne chargée de la part des parents doit présenter sa carte d'identité, et signer le billet de sortie. Les parents doivent aviser la responsable de cycle du nom de la personne qu'ils chargent, un jour à l'avance, ou avant 3 heures au minimum.
- Aucun élève ne peut participer à une sortie organisée par le Collège sans l'accord de ses parents. Cet accord doit être consigné par l'apposition de leur signature sur le coupon réponse à remettre, ou en répondant sur le lien électronique communiqué par le Collège, dans le délai fixé. Durant la sortie, pour tout arrêt en cours de chemin, tout élève a besoin d'une demande d'autorisation écrite et signée par la tutelle un jour à l'avance.

5.7 Hygiène et santé :

- L'élève doit maintenir la propreté de son corps aussi bien que la propreté des lieux communs : toilettes, cours, escaliers et en évitant ce qui contribue à la pollution.
- Les parents des élèves sous traitement médical ou présentant des allergies doivent en aviser l'infirmière du Collège afin de contrôler s'il y a lieu, l'utilisation des médicaments au Collège.
- Les accidents sont couverts par l'assurance dont bénéficie chaque élève au Collège durant l'horaire scolaire.

5.8 Utilisation des moyens de transport :

Le changement de service d'autocar est strictement interdit.

- En cas de rentrée avec les parents, l'élève autocariste doit présenter, le matin, une note justificative signée par ses parents, au responsable de niveau. Ce dernier avisera lui-même la Direction et le responsable des autocars.

Une fois, l'élève en autocar, il ne peut le quitter avant l'arrivée à destination (enceinte du Collège ou domicile de l'élève), sous peine de renvoi.

L'élève autocariste est tenu à respecter les consignes de la surveillante d'autocar et du chauffeur.

5.9 Sécurité :

- Après la sortie, l'établissement ne sera plus responsable des élèves qui attendent leurs parents en dehors de l'enceinte du Collège.
- L'Etablissement n'est responsable que des élèves qui restent au Collège (après la sortie), dans le cadre d'une activité scolaire, d'un cours supplémentaire, d'une retenue. Aucun élève ne peut rester au Collège après la sortie s'il n'y suit aucune activité.
- Les élèves participant aux sorties, aux recollections, ou aux autres activités organisées par le Collège, bénéficient d'un encadrement et d'une surveillance accrue.
- Pour réduire les risques d'accidents, les laboratoires, les salles de travaux pratiques, de technologie, d'audio-visuel, d'informatique, d'arts plastiques... ne sont pas accessibles aux élèves non accompagnés d'une personne adulte.

6- Documentation et activités :

6.1 Au CDI – Centre de Documentation et d'Information / et à la BCD - Bibliothèque Centre de Documentation, toutes les règles et les consignes exigées par le Collège seront respectées.

N.B : la perte de documents entraîne des mesures adéquates (amende, remplacement de livres...)

- Pour être admis au CDI ou à la BCD pendant les heures de cours ; les élèves ont besoin d'une note explicative signée par le responsable de niveau.
- Les écrits des élèves peuvent figurer sur le site du Collège, ou simplement être affichés en classe. Tous les écrits, même les discours, pour être diffusés, doivent être révisés par le responsable de niveau et par la documentaliste.

6.2 Le sport :

La dispense d'un cours de sport régulier, nécessite un rapport médical. Et occasionnellement, une note écrite à l'adresse du responsable.

❖ Mise en œuvre et respect du Règlement Intérieur.

Tous les membres de la famille du Collège : Parents, élèves, équipe éducative et administrative, sont tenues à lire attentivement et à mettre en application le dit règlement.

Toute infraction au Règlement Intérieur entraîne des sanctions qui peuvent prendre différentes formes, selon la gravité du manquement.

Toute sanction prise à l'encontre d'un élève est consignée dans son dossier.

Le Collège se réserve le droit de mentionner ces sanctions sur les attestations scolaires

❖ Echelle des sanctions

- Avertissement oral par l'aide responsable ou le responsable notifié aux parents.
- 2 avertissements écrits envoyés aux parents et signés par eux.
- Renvoi temporaire 1, renvoi temporaire 2 après la convocation des parents.
- Lettre de mise en garde.
- Lettre d'avertissement qui met en question la réinscription de l'élève concerné.

RETENONS :

« La liberté c'est le respect des droits de chacun ; l'ordre c'est le respect des droits de tous. »

« Nul ne possède d'autre droit que celui de toujours faire son devoir. »

« Un droit n'est jamais que l'autre aspect du devoir. »

« Suivons les trois R : respect de soi, respect des autres, responsabilité de toute action. »